

C *communauté
d'agglomération
de Cambrai*

TRANSMIS
Le 01 AVR. 2019
à la Sous-Préfecture

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2019
(ROB)**

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 1 AVR. 2019

SOMMAIRE

PARTIE A - La situation internationale et nationale

Préambule

- Le cadre réglementaire page 1

La conjoncture économique internationale et nationale

- Situation internationale zone euro page 2
- Situation en France page 2

Les grandes lignes de la loi de finances 2019

- Réforme de la dotation d'intercommunalité page 3
- Autres points pages 4 à 8

PARTIE B – La Communauté d'Agglomération de Cambrai en 2018

Prévisions de clôture de l'exercice 2018

- Budget de fonctionnement page 9
- Budget d'investissement page 9

Politique des ressources humaines

- Evolution des dépenses de personnel pages 10 à 12
- La structure des effectifs pages 13 à 14
- Egalité entre les femmes et les hommes pages 14 à 15

Profil de la dette

Page 15

PARTIE C – La Communauté d’Agglomération de Cambrai en 2019

Orientations budgétaires 2019

Page 16

Mesures relatives aux ressources humaines

Pages 17

Les épargnes 2019

Page 18

Programme Pluriannuel d’Investissement

Page 19 à 19.c

Evolution des dépenses de fonctionnement

Page 20

Evolution des besoins de financement

Page 21

Structure de la dette

Page 22 à 22.f

PARTIE A

LA SITUATION **INTERNATIONALE ET** **NATIONALE**

Préambule

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs regroupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'inéligibilité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le « débat d'orientation budgétaire » donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Le contenu du rapport précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- la présentation des orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- la structure des effectifs ;
- les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective de travail dans la collectivité.

Le rapport est transmis, par le Président de la CAC, aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CAC et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Situation internationale zone euro

La dynamique ralentit. Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance de 2.5%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018, elle devrait s'établir à 1.9%. La croissance semble progressivement fragilisée par une faible contribution des échanges commerciaux, sous l'affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats Unis, des difficultés des pays émergents, et au sein même de l'Europe en raison du Brexit notamment. L'inflation depuis le début de l'année a fortement accéléré. Elle atteint 2.2% en octobre et devrait atteindre, en moyenne, 1.8% en 2018.

Selon les prévisions la croissance de la zone Euro devrait ralentir à 1.3% en 2019. Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage qui tend à rejoindre son niveau structurel.

La BCE a annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019.

Source : Caisse d'Epargne

Situation en France

La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable en 2019 par rapport à 2018, avec 27 milliards d'€ (compte non tenu de l'inflation). Ce qui n'empêchera pas certains de subir des baisses d'une année sur l'autre, en fonction des critères de répartition.

Il reste que ces variantes devraient être moindres qu'en 2018, année de prise en compte, pour la première fois, des nouveaux périmètres intercommunaux entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017. En 2019, ce facteur ne jouera plus. Par ailleurs, une garantie de sortie de la DSR « cible » est créée en faveur des communes rurales (article 252, LFI).

A ce titre notre EPCI, après deux ans de stabilité liés à la fusion verra sa DGF modifiée en fonction des réformes.

Une dotation spécifique est créée pour les communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en zone Natura 2000 (article 256, LFI). La dotation forfaitaire des communes touristiques est majorée pour mieux prendre en compte leurs charges : majoration de la population de 0,5 habitant supplémentaire par résidence secondaire, pour les communes de moins de 3 500 habitants dont le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique et dont la part des résidences secondaires dans la population est supérieure à 30% (article 250.4°, LFI).

Enfin, la péréquation est renforcée : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'€ par rapport à 2018.

Les grandes lignes de la Loi de Finances 2019

Réforme de la dotation d'intercommunalité

Prévue de longue date et plusieurs fois repoussée, la réforme de la dotation d'intercommunalité entre en vigueur dès cette année.

La LFI pour 2019 (article 250, 9°) réforme la dotation d'intercommunalité. Depuis plusieurs années, la répartition de cette dotation, divisée en sous-enveloppes par catégories juridiques de groupements, connaît des difficultés structurelles, avec des variations parfois imprévisibles.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, un nouveau critère de répartition est ajouté aux critères actuels, tenant compte des charges des collectivités : le revenu par habitant. La dotation est simplifiée, avec une seule enveloppe, et son montant global est augmenté de 30 millions d'€ chaque année.

Le système des garanties d'attribution est revu. A noter également qu'à partir de 2019, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le calcul de la dotation ne peut pas être supérieur à 0,6 (plafonnement général du CIF à 0,6).

Evolution des recettes

	2017	2018	ECART
Nombre de communes membres	55	55	
Population INSEE	83 692	83 828	136
Population DGF	84 227	84 372	145
Bases brutes FB	75 146 379	76 184 505	1 038 126
Bases brutes FNB	3 202 166	3 207 446	5 280
Bases brutes de TH	75 225 430	75 799 365	573 935
Bases brutes CFE	34 770 928	35 413 742	642 814
FNGIR	-1 493 924	-1 493 924	0
Potentiel fiscal	25 418 340	26 398 647	980 307
Potentiel fiscal par pop DGF	301,783751	312,883978	3,68%
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	389,496546	401,16185	2,99%
Produit TH EPCI	7 131 448	7 216 902	85 454
Produit FB EPCI	1 904 319	1 932 160	27 841
Produit FNB EPCI	91 159	91 756	597
Produit CFE EPCI	8 907 465	9 074 724	167 259
Produit total des communes et syndicats	26 768 703	N.C.	
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,357667	0,357671	0
CIF moyen de la catégorie	0,352996	0,346562	0
Dotation d'intercommunalité totale (1)	2 411 873	2 419 779	7 906
Dotation d'intercommunalité par habitant	28,63539	28,679882	0
Dotation de compensation (2)	3 992 004	3 908 644	-83 360
DGF totale (1 + 2)	6 403 877	6 328 423	-75 454
DGF par habitant	76,0312	75,0062	-1

Les redevances « eau » et « assainissement » seront intégrées, à partir du 1^{er} janvier 2020, dans le calcul du CIF des communautés de communes. En voici les principales dispositions :

Soutien à l'investissement local

Les subventions d'investissement au bloc communal demeurent à un niveau élevé (1,8 milliards d'€ au total) : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui finance des projets structurants en fonction de priorités nationales ; et, dotation politique de la ville (DPV) dont les conditions d'attribution sont assouplies permettant à davantage de communes d'en bénéficier (article 2589, LFI). Par ailleurs, le gouvernement a assuré que tous les engagements figurant dans les contrats de ruralité seront tenus (478 contrats signés ou en cours de signature).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article 23 LFI)

Pour la taxe due à compter de 2019, la loi de finances pour 2019 définit précisément les dépenses susceptibles d'être couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et instaure des mesures de soutien à la création de la TEOM incitative (part incitative de la taxe).

TVA sur les prestations de collecte, tri et traitement de déchets (article 190 LFI)

A compter du 1^{er} janvier 2021, certaines prestations de collecte, tri, et traitement de déchets réalisées par les collectivités locales seront soumises au taux réduit de 5.5%. Ce taux réduit s'appliquera aux opérations de prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. Les autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets continuent à bénéficier du taux intermédiaire de 10 %.

Composition du comité des finances locales

La composition du comité des finances locales, précisée dans l'article L.12,11-2 du code général des collectivités territoriales, est modifiée (LFI, article 250) pour éviter les problèmes de quorum lors de ses délibérations : désignation d'un remplaçant en cas d'empêchement temporaire d'un membre pour quelque cause que ce soit. Ces remplaçants seront désignés par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement présidé par le membre concerné.

Taxe GEMAPI

A partir de 2019, sous réserve d'avoir créé la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) au 1^{er} octobre, les collectivités peuvent en déterminer le produit jusqu'au 15 Avril de l'année d'imposition (LFI, article 164).

Locaux industriels

Le caractère industriel des terrains et bâtiments pour la détermination de la valeur locative pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière est défini par la loi (LFI, article 156). De plus, les bâtiments et terrains ne sont pas qualifiés d'industriels si la valeur des moyens techniques ne dépasse pas 500.000 euros.

Enveloppe de la dotation de l'intercommunalité mise en répartition (article 250 LFI)

A compter de 2019, le montant total de la dotation d'intercommunalité mise en répartition est égal au montant total perçu les EPCI à fiscalité propre l'année précédente, augmentée de 30 millions d'euros. Pour 2019, la dotation d'intercommunalité est augmentée d'un montant complémentaire de 7 millions d'euros.

Composition de la dotation d'intercommunalité (article 250 LFI)

La réforme de la dotation d'intercommunalité a mis fin à la catégorie spécifique des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique dite « bonifiée ».

Il n'existe donc plus de bonification spécifique pour ces communautés de communes que se distinguaient par l'exercice d'un nombre conséquent de compétences.

Les conséquences de cette suppression devront être analysées au cas par cas, dans la mesure où l'enveloppe de dotation d'intercommunalité est désormais unique.

Ainsi, elle se compose désormais :

- Pour 30 % d'une dotation de base qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale ;
- Pour 70 % d'une dotation de péréquation qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale ainsi que :
 - Du rapport entre le potentiel fiscal moyen des l'EPCI de même catégorie et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI,
 - Du rapport entre le revenu moyen des EPCI et le revenu par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'un nouveau critère introduit par la Loi de finances 2019.

Il conviendra d'attendre le printemps 2019 et la publication de la circulaire annuelle relative à la dotation d'intercommunalité pour connaître les valeurs de points et de référence permettant de connaître plus précisément les montants individuels de dotation d'intercommunalité à percevoir.

Systèmes de garantie (article 250 LFI)

Parmi les garanties déjà existantes et qui sont maintenues dans le cadre de la réforme, il convient de souligner :

- Une attribution minimale en 2019, quoi qu'il arrive, de 95% de la dotation perçue en 2018 ;
- En cas de fusion ou de changement de catégorie, une attribution par habitant minimale au moins équivalente à celle perçue l'année précédente pour les deux premières années suivant la fusion ou le changement de catégorie.

D'autres catégories sont créées :

- Les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 bénéficient d'une dotation minimale par habitant au moins égale à celle de l'année précédente ;
- Les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,50 bénéficient d'une dotation minimale par habitant au moins égale à celle de l'année précédente ;
- Les EPCI à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% du potentiel fiscal moyen des EPCI appartenant à la même catégorie bénéficient d'une dotation minimale par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

Ecrêtement (article 250 LFI)

Jusqu'ici, un EPCI à fiscalité propre ne pouvait bénéficier d'une dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 120 % du montant perçu au titre de l'année précédente.

Avec la réforme de la dotation d'intercommunalité, le plafond est désormais de 110%.

Quelles conséquences pratiques ?

Les simulations réalisées par les services de l'Etat mettent en évidence certaines catégories pouvant être favorisées par la réforme, et à l'inverse d'autres qui pourraient être négativement impactées.

Il conviendra de raisonner au cas par cas, mais les communautés de communes à fiscalité additionnelle, ainsi que les métropoles, seraient majoritairement gagnantes. A l'inverse, certaines CC à FPU, et les communautés d'agglomération seraient plutôt « perdantes », bien que plusieurs amendements aient permis de limiter les effets négatifs pour cette dernière catégorie de collectivité.

Majoration de la dotation d'Etat pour les EPCI faiblement servis (article 250 LFI)

Le EPCI à fiscalité propre dont la dotation par habitant 2018 était inférieure à 5 euros par habitant bénéficieront d'un complément égal à 5 euros par habitant.

Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux EPCI à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI appartenant à la même catégorie.

Coefficient d'intégration fiscale (article 250 LFI)

Le coefficient d'intégration fiscale est désormais plafonné pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, à compter de cette année, le CIF pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,60.

En outre, un « bonus » est accordé aux métropoles : leur CIF est ainsi pondéré par un coefficient égal à 1,1.

Enfin, la redevance assainissement sera intégrée au calcul du CIF des communautés de communes dès l'année 2020, alors que la redevance eau le sera en 2026.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ne sera minorée ni pour les communes ni pour les EPCI en 2019.

Fiscalité éolienne (article 178 LFI)

Une modification de taille est apportée à la répartition du produit des IFER éoliens pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique.

Ainsi, désormais une part minimale de 20% du produit des IFER est octroyée aux communes d'implantation. Les communes d'implantation devront délibérer sur la fraction de produit le 1^{er} Octobre pour une application l'année suivante. Seuls les parcs implantés après le 1^{er} Janvier 2019 sont concernés par cette mesure.

PARTIE B

La Communauté d'agglomération de Cambrai en 2018

PREVISIONS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018

Le budget principal devrait dégager un déficit d'investissement de 3.300.000 euros, un excédent de fonctionnement de 4.400.000 euros soit un excédent global de 1.100.000 euros.

Le déficit du budget d'intervention économique est de l'ordre de 1.180.000 euros.

Un excédent du budget transports pour 890.000 euros et un excédent du budget déchets ménagers de 152.000 euros.

Le Pôle multimodal est en excédent de 52.000 euros.

Si l'on reprend les excédents de 2017 de 8.813.000 euros, l'excédent global de clôture (budget principal et budgets annexes) s'élève à la somme de 8.840.000 euros.

Budget de fonctionnement

L'exécution du budget de fonctionnement reste fidèle aux prévisions.

Recettes 2018

En ce qui concerne les impôts et taxes l'exécuté est supérieur aux prévisions ce qui a fait l'objet durant l'exercice d'un ajustement par décision modificative.

Pour les subventions et participations les sommes non exécutées correspondent au décalage des travaux connexes liés au projet e valley.

Dépenses 2018

Globalement les crédits consommés sont inférieurs aux prévisions eu égard au décalage des travaux connexes e valley.

Budget d'investissement

Il est à noter que la section d'investissements est exécutée à 43% des inscriptions budgétaires et que les excédents constatés doivent servir à couvrir le financement des investissements non exécutés. A ce titre, les reports représentent la somme de 707.082,34 euros.

Si les dépenses liées au laboratoire culturel sont en voie d'achèvement, les dépenses sont néanmoins en décalage.

D'autre part, de nombreux engagements ont été pris par la collectivité pour aider les entreprises dans leur développement. Charge à elles de nous fournir les justificatifs permettant de liquider les sommes à leur verser.

Le budget annexe d'intervention économique trouve ses écritures budgétaires par les travaux liés au bâtiment innovafeed et le budget du Lapin noir par la réalisation du giratoire.

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et perspective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics en 2018 :

- La loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 a instauré **une journée de carence** pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public lors d'un arrêt de maladie ordinaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Report d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, des dispositions statutaires, indiciaires et indemnitaires dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.) ;
- Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice à compter du 1^{er} Janvier 2018 : cette indemnité a été instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

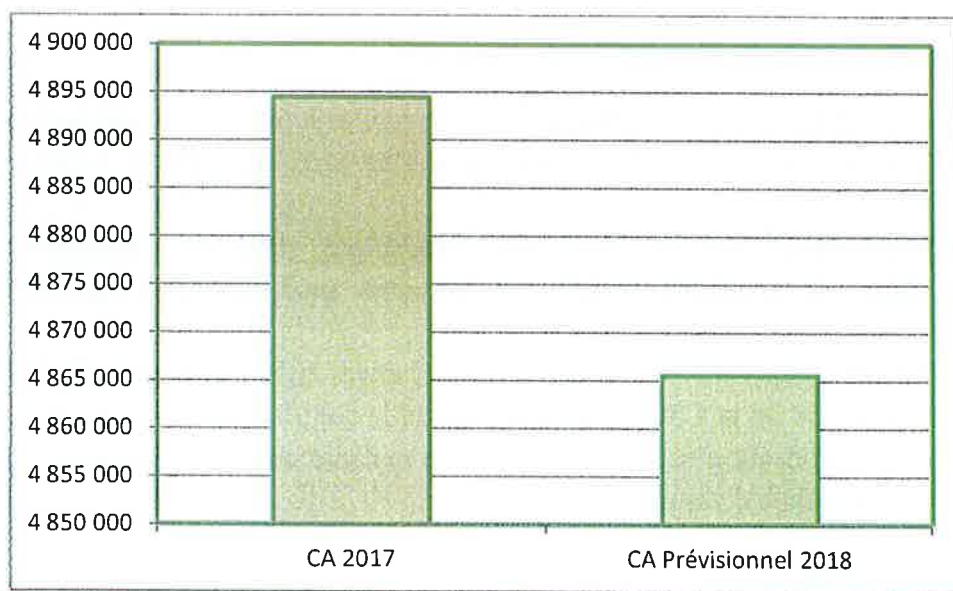
Autres mesures gouvernementales en 2018 :

- Non reconduction du dispositif des contrats emplois d'avenir (35h00 / semaine) ;
- Mise en place des contrats parcours emplois compétences (PEC) en lieu et place des contrats d'accompagnements dans l'emploi (circulaire DGEFP du 11/01/2018). Durée maximale du contrat : 1 an sans renouvellement possible.

Evolution des dépenses de personnel

Dépenses de personnel - chapitre 012*	
CA 2017	4 894 433 €
CA prévisionnel 2018	4 865 534 €

* hors recettes et dépenses liées aux mises à disposition de personnel ou mutualisation des services.



NBI (nouvelle bonification indiciaire) montants versés aux agents titulaires

2017	2018
8 945 €	9 682 €
9 agents concernés	10 agents concernés

Supplément familial de traitement (SFT) versé aux agents rémunérés à l'indice

2017	2018
29 271 €	30 296 €
46 agents concernés	42 agents concernés

Les heures supplémentaires rémunérées (évolution du nombre d'heures)

2017	2018
1245 heures	1469 heures
7 agents	9 agents

Les avantages en nature : logement

2017	2018
0 bénéficiaire	0 bénéficiaire

Dépenses autres personnels

Autres personnels	Dépenses CA 2017	Dép. Prév. CA 2018	Evolution masse salariale 2019
Apprentis	0 €	3 368 €	6.834 €. Le contrat d'apprentissage initié le 01/09/2018 arrivera à échéance au 31/08/2019
Emplois d'avenir "C.E.A."	109 605 €	38 065 €	0€. Plus aucun contrat d'avenir au sein des effectifs en 2019
Autres emplois d'insertion : CAE et PEC	228 941 €	145 414 €	Au 01/01/2019, 7 personnes sont en CUI-CAE

A noter qu'avec un taux d'emploi à 4.13% de travailleurs handicapés au 01/01/2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est soumise au prélèvement fixé à 6% au niveau national.

La structure des effectifs

Effectifs globaux

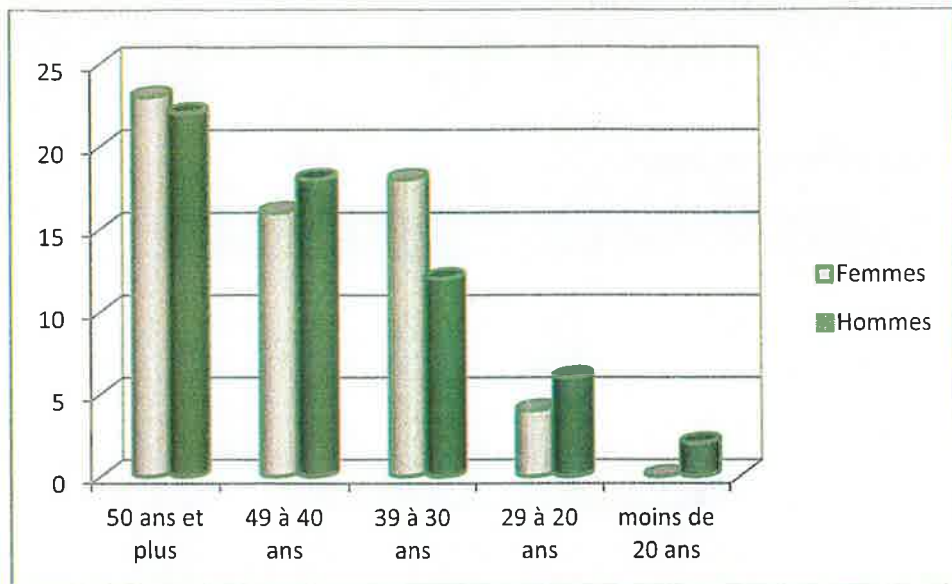
	31/12/2017	31/12/2018		
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	88	85		
Non titulaires	28	36		
	EFFECTIFS PAR CATEGORIE			
	A	B	C	Total
Au 31/12/2017	39	28	49	116
Au 31/12/2018	38	35	48	121

L'âge (données 2018)

	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL	% Total Agent
50 ans et plus	23	51,11	22	48,89	45	37,19
49 à 40 ans	16	47,06	18	52,94	34	28,10
39 à 30 ans	18	60,00	12	40,00	30	24,79
29 à 20 ans	4	40,00	6	60,00	10	8,26
moins de 20 ans	0	0,00	2	100,00	2	1,65
TOTAL	61		60		121	

Un peu plus du tiers des agents communautaires ont plus de 50 ans. Ces agents ont déjà une grande expérience du travail en collectivité. La balance recrutement et départ à la retraite sera importante dans les 10 ans à venir.

Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doit mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents, le plus longtemps possible.



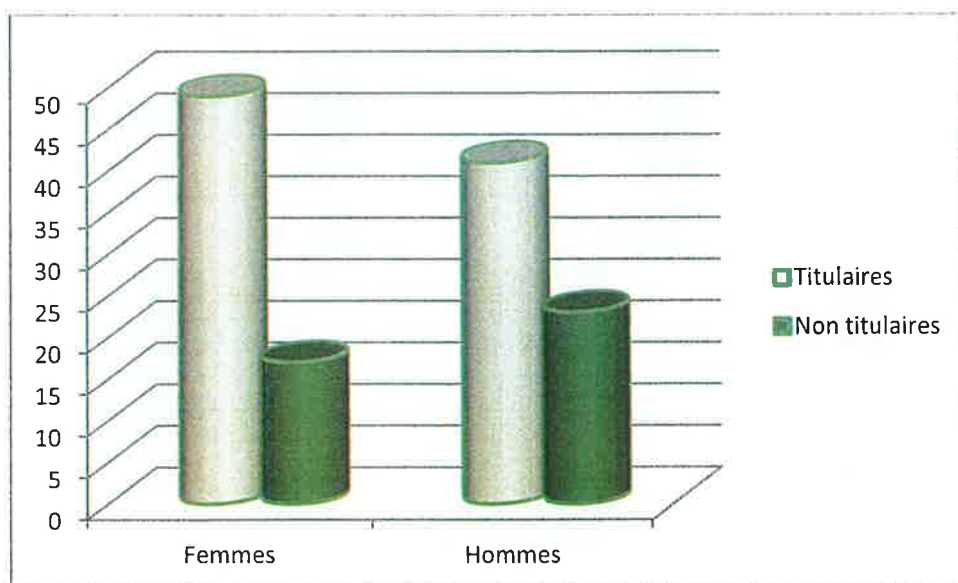
Le temps de travail

Les services de la C.A.C. fonctionnent sur une base de 35h00 par semaine avec des aménagements du temps de travail adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers pour les services culturels. Les agents du siège communautaire effectuent 39h00 semaine, avec une dotation de 22 jours d'aménagement du temps de travail.

Egalité entre les femmes et les hommes : état des lieux de la parité (source 2018)

Depuis le 1^{er} Janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 25 juin 2015.

Répartition des agents selon leur statut et leur sexe



On constate que l'emploi non titulaire n'est pas prégnant pour les agents de sexe féminin au sein de la CAC, ne créant pas une certaine précarité dans-l'emploi.

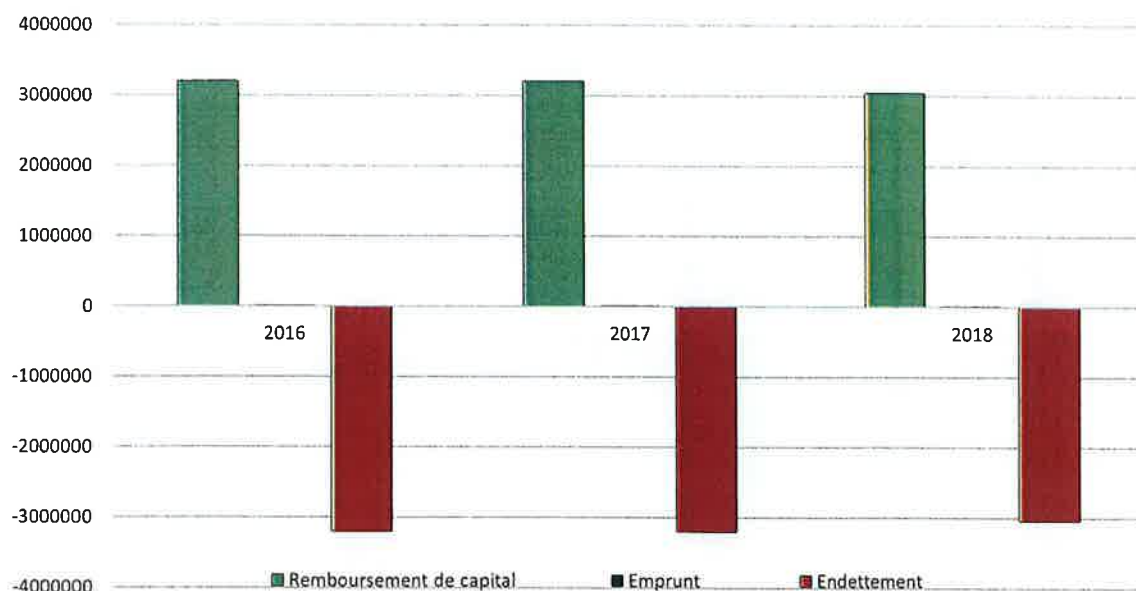
Répartition statutaire : titulaires / non titulaires, par filière

	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL	% Total Agent
Administrative	22	70,97	9	29,03	31	25,62
Technique	7	28,00	18	72,00	25	20,66
Culturelle	32	50,00	32	50,00	64	52,89
Animation	0	0,00	1	100,00	1	0,83
TOTAL	61		60		121	

Les agents de sexe féminin travaillent majoritairement dans la filière culturelle qui représente 52.89% des emplois occupés. En effet, la CAC compte parmi ses effectifs des personnels relevant de la section de l'enseignement artistique au sein du conservatoire à rayonnement départemental de musique, théâtre et des personnels relevant de la section patrimoine et bibliothèques au sein de la médiathèque d'agglomération de Cambrai.

Profil de la dette

Un désendettement de plus de 9 millions d'euros depuis 3 ans



PARTIE C

La Communauté d'agglomération de Cambrai en 2019

Orientations budgétaires 2019

Pour le fonctionnement

Evolution des dépenses et recettes			
	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prospective 2019
Dépenses	39 587 331,84	33 303 206,00	38 307 624,14
Recettes	48 586 019,87	34 729 687,73	38 937 993,00

D'une manière générale les dépenses et les recettes de fonctionnement restent stables afin de consolider le budget après les différentes fusions que nous avons connues ces 5 dernières années. A cette stabilité doivent être également consolidés les budgets des nouveaux équipements culturels que sont les musiques actuelles et le CT17 de Flesquières.

Recettes :

Les recettes restent stables néanmoins on peut constater une légère baisse de la DGF puisque nous nous situons 2 ans après la fusion.

Dépenses :

La masse salariale est en progression suite l'ouverture du laboratoire et la concrétisation des orientations liées à l'habitat ainsi qu'au déploiement du numérique.

La particularité de 2019 c'est que nous retrouvons en dépenses et en recettes la participation de la CAC dans la desserte en énergie et en assainissement de la BA 103 avec un reste à charge pour notre EPCI de 500.000 euros.

Pour l'investissement

Une prévision à 3 ans est proposée, prévision qui sera sans aucun doute réajustée après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 qui inclura, pour le conseil communautaire, un nouveau projet de territoire lié au nouveau pacte financier fiscal de solidarité.

Fiscalité

Il n'est pas prévu de variation de fiscalité.

Mesures relatives aux ressources humaines

Evolution de la masse salariale en 2019

Les mesures relatives au P.P.C.R. qui devaient s'appliquer au 1^{er} janvier 2018 s'appliquent bien au 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, l'année 2019 verra la poursuite du protocole P.P.C.R. en ce qui concerne :

- Les mesures de revalorisations indiciaires pour l'ensemble des cadres d'emplois et des emplois de direction (gain indiciaire de l'ordre de 5 points majorés pour ces derniers emplois) ;
- La deuxième phase du dispositif de transfert de primes / points pour la majorité des cadres d'emplois de la catégorie A.

L'impact financier de ces revalorisations indiciaires sur l'année 2019 restera marginal.

L'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) : le décret n°2018-807 du 24/09/2018 modifie la liste des primes et indemnités exclues de l'assiette du « transfert primes / points » en y ajoutant l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) créée à compter du 01/01/2018.

La défiscalisation des heures supplémentaires envisagée pour 2019 ne concernera que la part salariale.

Les orientations en termes d'effectif pour 2019

Recrutement

- La mise en service du LABO en 2019 va nécessiter un certain nombre de recrutement ;
- Pour la Direction de la stratégie territoriale : une assistante administrative pour seconder la directrice (catégorie B), un développeur numérique et un chargé de mission ;
- Pour le conservatoire : un agent d'accueil au sein du bâtiment du département musiques actuelles.

Départs en retraite confirmés en 2019

Agents titulaires catégorie C : 3

Agent non titulaire catégorie C : 1

Agent titulaire catégorie B : 1

Les épargnes 2019

Epargne de gestion :

Dépenses réelles de fonctionnement	34 587 624,14
Intérêts de la dette	1 129 000,00
Dépenses de gestion	33 458 624,14

Recettes réelles de fonctionnement	38 937 993,00
Dépenses de gestion	33 458 624,14
Epargne de gestion	5 479 368,86

Epargne brute :

Epargne de gestion	5 479 368,86
Intérêts de la dette	1 129 000,00
Epargne brute	4 350 368,86

Epargne nette :

Epargne brute	4 350 368,86
Remboursement capital des emprunts	3 021 000,00
Epargne nette	1 329 368,86

Programme Pluriannuel
d'Investissement

PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

26/02/2019

Intitulé	Coût prévisionnel	REALISATIONS 2017	PREVISIONNEL 2018	PREVISIONNEL 2019	PREVISIONNEL 2020	PREVISIONNEL 2021
			Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
STRATEGIE TERRITORIALE	5 195 348,00	445 774,00	1 115 926,00	1 356 000,00	750 000,00	750 000,00
Fonds de concours aux communes	2 641 816,00	414 606,00	776 210,00	451 000,00	500 000,00	500 000,00
Fonds de concours aux communes 2014		50 000,00				
Fonds de concours aux communes 2015		100 000,00				
Fonds de concours aux communes 2016		173 600,00				
Fonds de concours aux communes 2017		91 006,00				
Fonds de concours aux communes 2018			776 210,00			
Fonds de concours aux communes 2019				351 000,00		
Fonds de concours aux communes 2020 et 21					500 000,00	500 000,00
Fonds de concours ruissellement				100 000,00	100 000,00	100 000,00
HABITAT	2 554 132,00	34 168,00	339 716,00	905 000,00	250 000,00	250 000,00
PLH	31 552,00	31 552,00				
PLH (wuy+Marcoing)	65 800,00		65 800,00			
PLH soutien projet innovant foncier ou public cible	1 000 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
opah étude pré-opérationnelle	60 000,00			60 000,00		
Aire d'accueil des gens du voyage	645 448,00	2 616,00	23 916,00	595 000,00		
maîtrise d'œuvre				45 000,00		
travaux				550 000,00		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 015 430,16	1 023 333,08	2 303 735,59	6 639 000,00	930 000,00	12 330 000,00
AIDES AUX ENTREPRISES	7 526 600,00	185 600,00	1 797 000,00	1 667 000,00	500 000,00	500 000,00
Subvention aux entreprises	7 166 600,00	185 600,00	1 657 000,00	1 587 000,00	500 000,00	500 000,00
Aides FISAC	360 000,00		140 000,00	80 000,00		
SIGNALTIQUE	58 923,45	4 507,45	14 416,00	40 000,00		
ZONES D'ACTIVITE	1 801 559,54	400 732,76	263 826,78	1 077 000,00	30 000,00	30 000,00
Zone Actipole entretien/bassin de retention	245 083,20	40 833,37	4 249,83	200 000,00		
Provision achat terrain SAFER	500 000,00		0,00	500 000,00		
Etude ZAE	50 000,00		25 000,00	25 000,00		
Nouvelle voirie	276 117,14	276 117,14	0,00			
Travaux divers	52 000,00		30 000,00	22 000,00		
Travaux de voiries (P.A.E.)	150 000,00		60 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Travaux de voiries	228 359,20	83 782,25	144 576,95			
Travaux voirie rue NUTTIN	300 000,00			300 000,00		
DOCKS BATRIEMENT CFA	3 600 000,00	110 928,76	0,00	120 000,00		
Bâtiment tertiaire-Docks	3 600 000,00	110 928,76	0,00			
- mise en sécurité (suite à locations morcelées)			0,00	120 000,00		
THO ET FTTH	1 195 007,06	296 101,68	47 040,06			
Tres haut débit communes	72 040,06	0,00	36 020,03			
Tres haut débit zone d activités	1 122 967,00	296 101,68	11 020,03			
Recettes	966 364,00	20 000,00	0,00			
ECLAIRAGE PUBLIQUE ZONE D'ACTIVITE	80 000,00	533,52	20 000,00	40 000,00		
VIDEO TRANQUILITE cantinpré et pole gare	200 000,00			200 000,00		
BATIMENTS DEV ECO	2 600 000,00	0,00	0,00	3 235 000,00		
BATIMENT EN BLANC	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00		
BATIMENT EN "BLANC"	1 200 000,00			1 200 000,00		
BATIMENT IFSI				500 000,00		
Ccommerces rue neuve				135 000,00		
VERRERIES DE MASNIERES	12 200 000,00				400 000,00	11 800 000,00
Rachat foncier EPF	200 000,00				200 000,00	
Construction batiment	12 000 000,00				200 000,00	11 800 000,00
SITE de Niezgnies	1 953 340,11	24 926,91	661 452,85	260 000,00		
acquisition de terrain solde des 750 000 €	750 000,00		272 545,85			
démolition	390 000,00		150 000,00	20 000,00		
aménagement site	450 000,00		150 000,00	150 000,00		
divers	363 340,11	24 926,91	88 906,60	90 000,00		
Région	150 000,00		75 000,00			
ENVIRONNEMENT	1 266 386,90	59 424,00	235 722,00	742 672,00	437 089,00	0,00
GEMAPI	886 386,00					
ZEC - Etudes	225 426,00	49 704,00	175 722,00			
ZEC - Travaux	660 960,00			462 672,00	198 288,00	
recettes		9 720,00	60 000,00	323 870,00	138 801,00	
CHEMIN DE PROMENADES	180 000,00			180 000,00		
ETUDES	30 000,00			30 000,00		
TRAVAUX	150 000,00			150 000,00		
BORNES ELECTRIQUES	200 000,00			100 000,00	100 000,00	
ENSEIGNEMENT	3 505 428,14	1 641 023,70	389 851,09	541 000,00	40 000,00	40 000,00
UNIVERSITE	15 782,34					
UNIVERSITE - Aménagement laboratoire	6 283,41	3 141,71				
	0,00					
CONSERVATOIRE	1 568 924,82	103 003,08	320 104,09	516 000,00	40 000,00	40 000,00
Conservatoire matériel divers	364 997,36	24 912,58	82 042,39	56 000,00	40 000,00	40 000,00
Conservatoire matériel divers	58 248,54	29 124,27				
Conservatoire - mise aux normes sanitaires	90 829,82	414,91		90 000,00		
Conservatoire accessibilité	633 662,35	40 702,35	36 480,00	370 000,00		
Conservatoire - tvx accueil + escalier	21 186,75	7 848,97	1 581,70			
Conservatoire - fenetres	400 000,00		200 000,00			
			140 000,00			
MUSIQUES ACTUELLES	1 920 720,98	1 534 878,91	69 747,00	25 000,00	0,00	0,00
Musiques actuelles aménagement locaux	1 604 625,00	1 383 276,93				
ACCOUSTIQUE musiques amplifiées	316 095,98	48 699,75		25 000,00		
		4 212,91				
		93 693,12	69 747,00			
		4 996,20				
Recettes		35 197,95	0,00			

	REALISATIONS 2017	TOTAL PREV. 2018	2019	2020	2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Investissements	4 256 729,30	3 493 121,95	1 371 070,00	732 801,00	0,00
Excédent reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélevement section de fonctionnement	0,00	8 357 120,66	0,00	0,00	0,00
1068 Couverture déficit d'investissement	2 459 750,37	1 661 826,89	0,00	0,00	0,00
Emprunt	0,00	470 533,86	0,00	0,00	0,00
Amortissement	4 171 084,68	3 200 000,00	3 500 000,00	3 750 000,00	3 750 000,00
Opérations patrimoniales	115 327,70	0,00	0,00	0,00	0,00
Cession d'immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	276 117,14	0,00	0,00	0,00	0,00
État employeur	1 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulation mandat	16 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TVA (16,04%)	584 388,30	687 545,24	1 691 942,83	362 037,08	1 908 760,00
TOTAL GENERAL RECETTES BUDGET PRINCIPAL	11 881 406,49	17 870 148,60	6 563 012,83	4 844 838,08	5 658 760,00
besoin de financement	1 713 292,23	-778 447,97	10 206 459,17	1 794 450,92	10 548 440,00

BUDGET INTERVENTION ECONOMIQUE

19	Coût prévisionnel	REALISATIONS 2017	TOTAL PREV. 2018	2019	2020	2021
		Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
AT RELAIS -INNOVA FEED - Gouzeaucourt		2 975 841,32	838 412,87			
			5 000,00			
Recettes département	365 000,00	0,00	220 846,00			
Recettes état	168 080,00	0,00	168 080,00			
Recettes DETR	120 000,00		120 000,00			
Attribution transgourmet		4 750,00	228 000,00	200 000,00		
Mise en conformité bassin - Gouzeaucourt		3 750,00	80 000,00			
Amortissement subv		43 587,89	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
Installation de voirie						
Emprunt		450 866,94	624 680,00	635 640,00	529 500,00	537 900,00
Opérations patrimoniales						
Résultat antérieur			0,00			
TOTAL GENERAL DEPENSES BUDGET INTERVENTION ECO		3 478 796,15	1 821 092,47	880 640,00	574 500,00	582 900,00
		REALISATIONS 2017	TOTAL PREV. 2018	2019	2020	2021
Investissements		0,00	508 926,00			
Excédent reporté		275 855,79	122 453,79			
Prélevement section de fonctionnement		0,00	489 712,68			
Emprunt		2 500 000,00	0,00			
Excédent capitalisé 1068		193 583,63	0,00		0,00	
Amortissement		628 610,52	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Avances et acomptes						
Cessions d'immobilisation			0,00			
TOTAL GENERAL RECETTES BUDGET INTERVENTIONS ECO		3 598 049,94	1 821 092,47	700 000,00	700 000,00	700 000,00
besoin de financement		-119 253,79	0,00	180 640,00	-125 500,00	-117 100,00

CONSOLIDATION

Intitulé	Coût prévisionnel	REALISATIONS 2017	TOTAL PREV. 2018	2019	2020	2021
		Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
TOTAL GENERAL DEPENSES BUDGET PRINCIPAL		13 594 698,72	17 091 700,63	16 769 472,00	6 639 289,00	16 207 200,00
TOTAL GENERAL DEPENSES BUDGET INTERVENTION ECO		3 478 796,15	1 821 092,47	880 640,00	574 500,00	582 900,00
TOTAL GENERAL DEPENSES		17 073 494,87	18 912 793,10	17 650 112,00	7 213 789,00	16 790 100,00
		Recettes	Recettes	Recettes	Recettes	Recettes
TOTAL GENERAL RECETTES BUDGET PRINCIPAL		11 881 406,49	17 870 148,60	6 563 012,83	4 844 838,08	5 658 760,00
TOTAL GENERAL RECETTES BUDGET INTERVENTIONS ECO		3 598 049,94	1 821 092,47	700 000,00	700 000,00	700 000,00
TOTAL GENERAL RECETTES		15 479 456,43	19 691 241,07	7 263 012,83	5 544 838,08	6 358 760,00

Evolution des dépenses

de fonctionnement

Budget Principal
 Dépenses de fonctionnement
 EVOLUTION PREVISION 2018/2020

	Proposition 2018	Proposition 2019	Proposition 2020	Proposition 2021
	43 163 362,48	39 402 343,14	34 502 482,04	34 725 529,1
011 - Charges à caractère général	9 356 722,35	10 423 362,00	5 429 829,24	5 538 425,8
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 853 425,00	5 354 034,00	5 461 114,68	5 570 336,9
65 - Autres charges de gestion courante	7 767 130,00	5 033 999,14	5 134 679,12	5 237 372,7
66 - Charges financières	1 360 300,00	1 256 219,00	1 131 900,00	1 024 000,0
67 - Charges exceptionnelles	4 222 556,13	511 500,00	521 730,00	532 164,6
014 - Atténuations de produits	13 103 229,00	13 103 229,00	13 103 229,00	13 103 229,0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 000,00	3 720 000,00	3 720 000,00	3 720 000,0
023 - Virement à la section d'investissement		0,00	0,00	0,0

Evolution des besoins en financement

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	55 521 646,30	55 521 646,30	55 521 646,30
Excédent de fonctionnement N-1			
Dépenses réelles de fonctionnement	51 209 534,00	51 209 534,00	51 209 534,00
Intérêts	1 252 860,18	1 131 163,27	851 047,40
Dépenses de gestion	49 956 673,82	50 078 370,73	50 358 486,60
Épargne de gestion	5 564 972,48	5 443 275,57	5 163 159,70
Charges d'intérêts de la dette	1 252 860,18	1 131 163,27	851 047,40
Épargne brute	4 312 112,30	4 312 112,30	4 312 112,30
Remboursement du capital de la dette	3 656 483,48	3 404 242,03	2 792 367,00
Épargne nette	655 628,82	907 870,27	1 519 745,30

P.P.I

	2019	2020	2021
Besoin en financement	-10 119 233,09	-1 473 418,92	-10 624 140,00

Structure de la dette

Tableau de bord : (Finance active)

- **Synthèse de votre dette au 31/12/2018**

- **Dette par nature**

- **Dette par type de risque**

- **Dette selon la charte de bonne conduite**

- **Dette par prêteur**

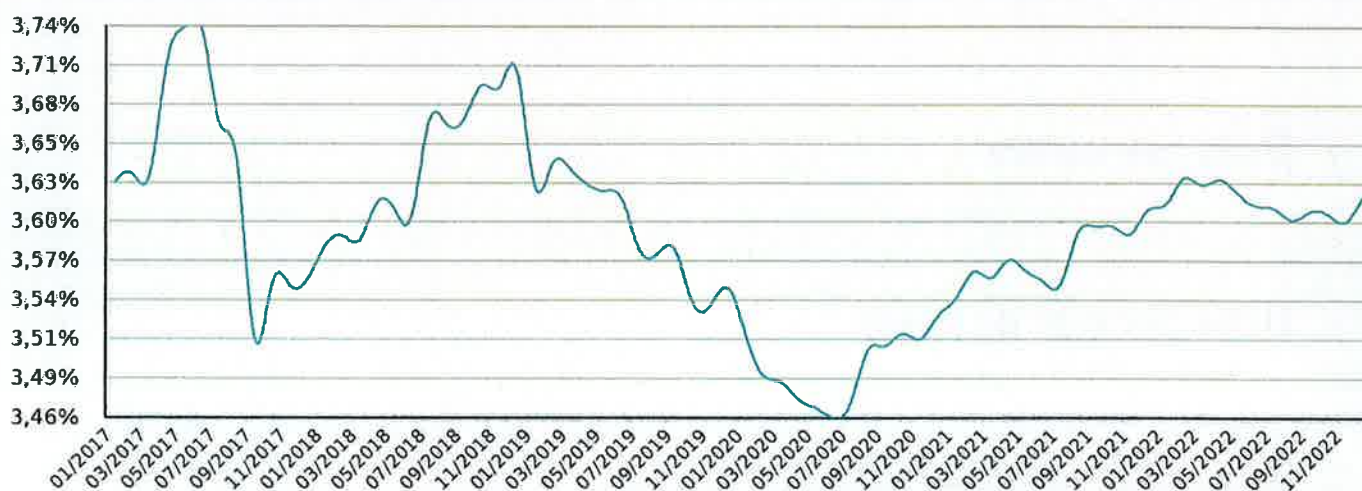
- **Dette par année**

Tableau de bord

Synthèse de votre dette au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
35 241 164.64 €	3,62 %	11 ans et 4 mois	6 ans et 1 mois	41

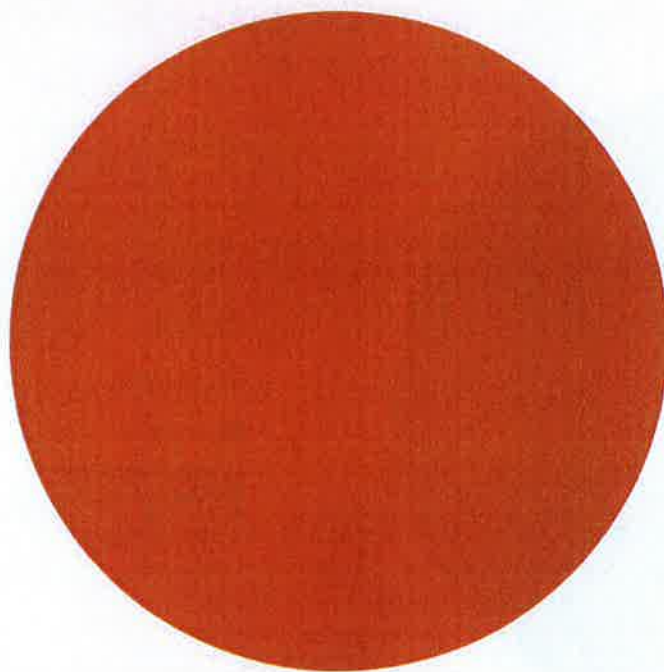
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



© Finance Active

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	41	35 241 164.64 €	3,62 %
Dette	41	35 241 164.64 €	3,62 %



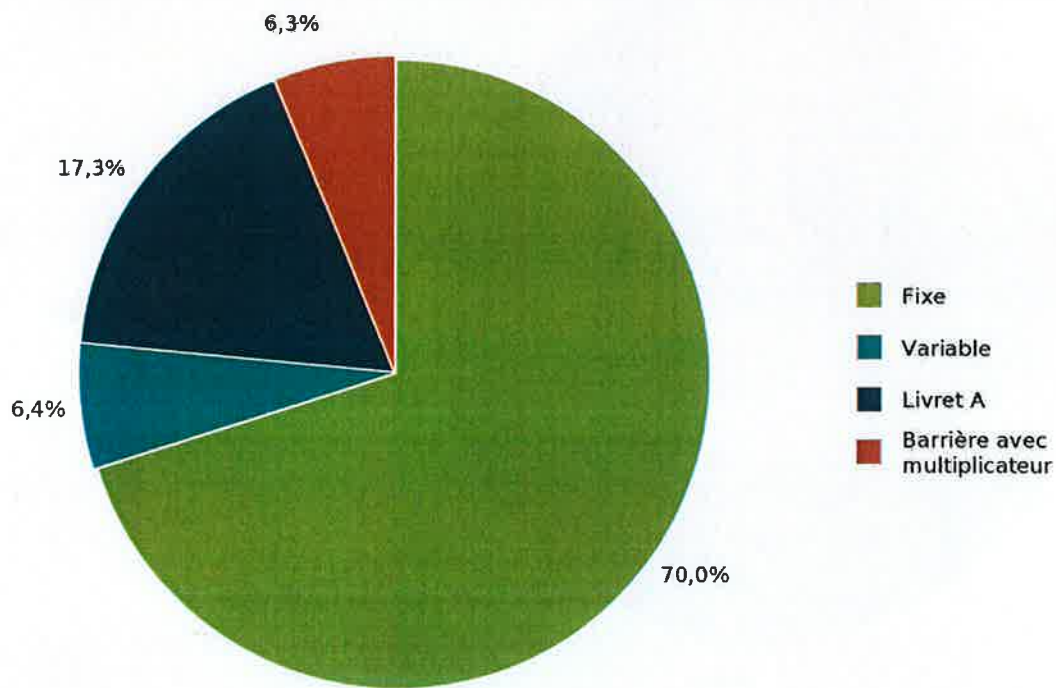
■ Emprunts

100%

© Finance Active

Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	24 684 166.95 €	70,04 %	4,18 %
Variable	2 250 198.21 €	6,39 %	0,19 %
Livret A	6 090 132.96 €	17,28 %	2,78 %
Barrière avec multiplicateur	2 216 666.52 €	6,29 %	3,18 %
Ensemble des risques	35 241 164.64 €	100,00 %	3,62 %

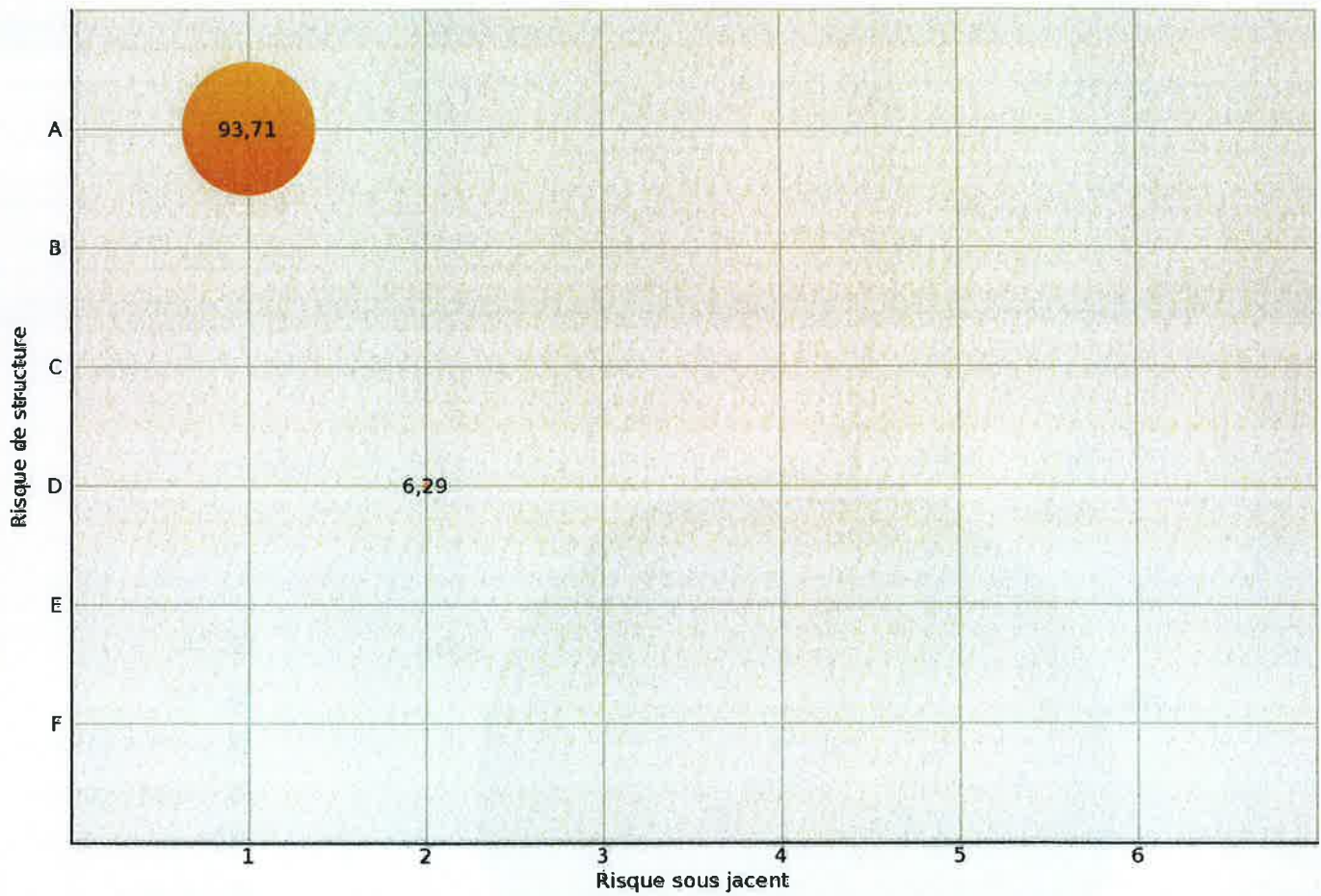


© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

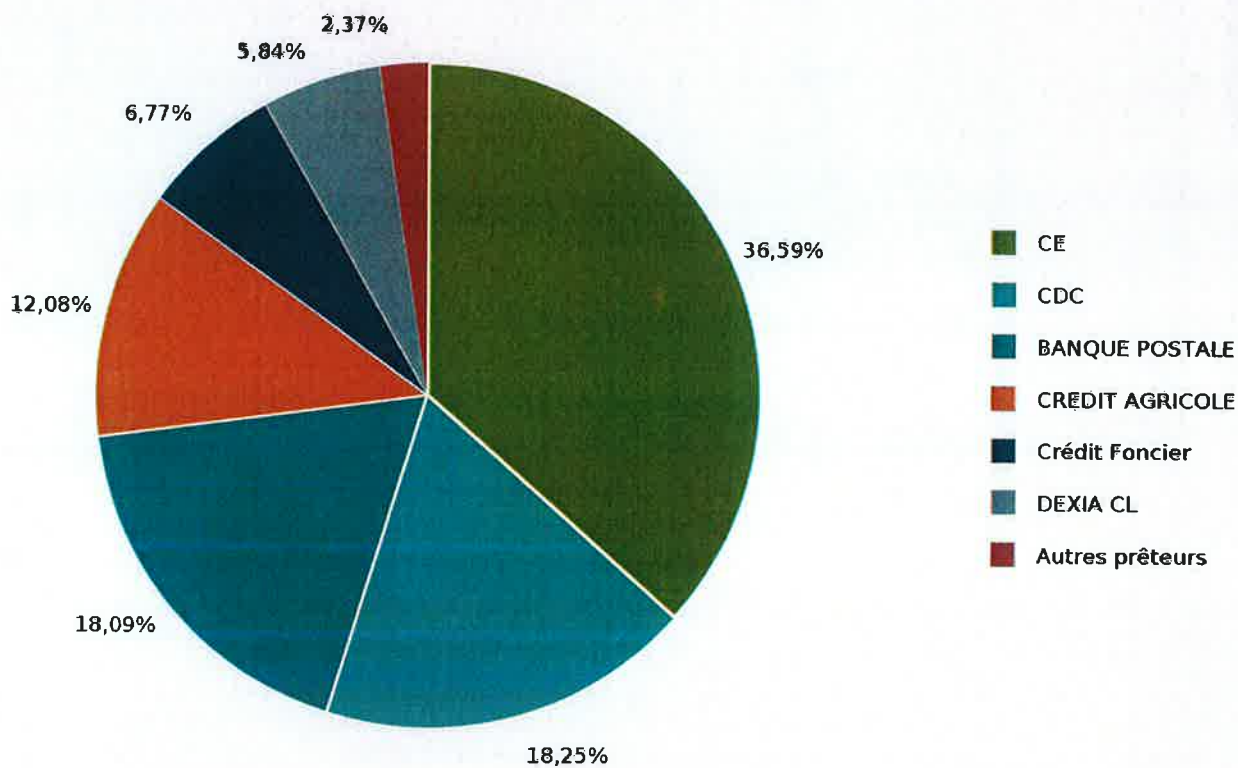
Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	12 893 767.86 €	36,59 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 432 132.96 €	18,25 %	
BANQUE POSTALE	6 375 000.00 €	18,09 %	
CREDIT AGRICOLE	4 257 935.30 €	12,08 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 387 206.03 €	6,77 %	
DEXIA CL	2 059 338.92 €	5,84 %	
Autres prêteurs	835 783.57 €	2,37 %	
Ensemble des prêteurs	35 241 164.64 €	100,00 %	-



© Finance Active

Dette par année

	2018	2019	2020	2021	2022	2027
Encours moyen	36 966 424 €	33 356 663 €	29 831 322 €	26 446 382 €	23 126 438 €	8 389 190 €
Capital payé sur la période	3 624 296 €	3 608 734 €	3 419 193 €	3 343 283 €	3 250 340 €	2 251 969 €
Intérêts payés sur la période	1 368 410 €	* 1 221 985 €	* 1 066 966 €	* 968 078 €	* 863 105 €	* 329 035 €
Taux moyen sur la période	3,59 %	3,55 %	3,45 %	3,53 %	3,57 %	3,58 %

